



Communiqué de presse du 22 avril 2021

LE PLAN D'ETUDES ROMAND S'ENRICHIT DE L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE

En adoptant un Plan d'action en faveur de l'éducation numérique en novembre 2018, la CIIP exprimait la volonté des cantons romands de développer chez les élèves une véritable citoyenneté numérique. La principale mesure est désormais réalisée : le Plan d'études romand (**PER**) a été révisé pour intégrer les nouveaux apprentissages relevant de l'éducation numérique pour la scolarité obligatoire. Adoptée par l'Assemblée plénière le 18 mars, elle s'appuie sur trois piliers : l'usage approprié des outils, l'initiation à la science informatique et l'éducation aux nouveaux médias.

L'éducation numérique amplifie les apprentissages MITIC inscrits dans le PER de 2010, rejoignant ainsi le *Lehrplan 21* et le *Piano di Studio* des autres régions linguistiques. Le PER ainsi révisé s'adapte aux enjeux contemporains du numérique. L'éducation numérique s'articule autour des trois axes interdépendants que sont **Usages, Science informatique et Médias**. Ensemble, ils permettent des apprentissages *au* et *par* le numérique. En se familiarisant avec ces trois dimensions, les élèves construiront leur **culture numérique**, fondement indispensable au développement d'une **citoyenneté numérique** essentielle pour s'inscrire dans notre société actuelle et future.

L'éducation numérique déclinée dans le PER **précise ce qui peut être réalisé avec les élèves** selon leur âge et au regard de tous les apprentissages disciplinaires. Elle regroupe les apprentissages qui permettront aux élèves de comprendre l'environnement numérique et d'y évoluer à leur aise. S'il est indispensable d'apprendre à utiliser les outils numériques, il s'avère nécessaire d'y recourir à bon escient, de respecter des normes d'usage, comme celles relatives à la protection des données privées. Le nouveau cadre sensibilise aux différentes possibilités qu'offrent les multiples supports numériques, ainsi qu'à leurs règles spécifiques. La compréhension des réseaux sociaux et des enjeux liés à la création de comptes, mais plus encore de l'action de la machine qui génère automatiquement des profils d'utilisateurs et d'utilisatrices, fait partie des nouveaux apprentissages, tant dans un but de maîtrise que de prévention et de responsabilisation des élèves.

Le déploiement de l'éducation numérique dans les classes se fera par étapes. Une condition de réussite sera de généraliser peu à peu les équipements nécessaires dans les écoles et les classes. Dans les premières années de la scolarité, l'éducation numérique sera **intégrée aux apprentissages disciplinaires et transversaux** habituels. Elle vise d'abord à sensibiliser les élèves aux divers outils et supports. La science informatique est abordée dès le cycle 1 de manière débranchée ou à l'aide de robots. Au secondaire I, voire déjà dès le milieu du cycle 2, les cantons prévoient d'inscrire à la grille horaire de l'élève **une heure dédiée aux nouveaux apprentissages**. Les autres disciplines restent toutes mobilisées pour enrichir leurs approches par le numérique, tout en portant des apprentissages relatifs à son usage.

Le référentiel que constitue le PER révisé doit permettre **au corps enseignant** d'exploiter les potentialités et les bénéfices du numérique. Sur le terrain, les enseignant·e·s développeront et partageront des bonnes pratiques. Leur formation sera un enjeu décisif. Dès la rentrée scolaire 2021, et selon le rythme du déploiement de chaque canton, ils et elles seront formé·e·s aux nouveaux apprentissages de l'éducation numérique par les HEP et instituts de formations, lesquels se coordonneront sur les exigences des formations. Des moyens d'enseignement, en cours de production à partir parfois d'expériences pilotes dans certains cantons, ou proposés par des éditeurs, viendront peu à peu donner une solide assise à leur enseignement.

Les autorités scolaires sont également soucieuses de proposer aux **parents** un cadre clarifié quant à la place des outils numériques dans les activités scolaires de leur enfant : il demeure en effet indispensable de ne pas l'exposer aux écrans de manière excessive, point d'attention tout particulièrement sensible qui a largement émergé lors de la période d'enseignement à distance. Le numérique à l'école ne devient pas une fin en soi, mais bien un levier pour renforcer les apprentissages en les diversifiant, tout en assurant un usage responsable de ces nouveaux outils et le développement d'une citoyenneté numérique essentielle pour que les élèves puissent s'inscrire dans notre société. Le PER révisé contribue à identifier les activités auxquelles le support digital apporte une plus-value. L'objectif de réserver des espaces libres de toute sollicitation numérique restera d'actualité, en particulier pour que les relations directes entre les élèves eux-mêmes, ainsi qu'entre les élèves et leurs enseignant·e·s puissent apporter tous leurs bénéfices.

Contacts

Jean-Pierre Siggen

Président de la CIIP, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) du canton de Fribourg.

c/o Marianne Meyer Genilloud, responsable de l'information de la DICS,

026 305 12 29/Marianne.MeyerGenilloud@fr.ch ;

Michel Perriard, secrétaire général, 026 305 12 01/michel.perriard@fr.ch

Pascale Marro

Secrétaire générale de la CIIP, 079 750 21 15/pascale.marro@ne.ch

La CIIP

Fondée voici cent quarante ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions d'état-major pour la Conférence et pour ses divers organes (voir <http://www.ciip.ch/>).